MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260701-01072026D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le premier du mois de juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERTELOT, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nellie JOLIVET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2026

11 conseillers en exercice
Présents : 10 Votants : 10

9 conseillers étaient présents à l'ouverture de la séance : Nellie JOLIVET, Laure BERTHY, Sophie CARO, Loïc LE PEN, Patricia BOUSSO, Benjamin PERSON, Christophe FERRET, Sébastien GICQUEL et Elodie LANGLOIS

2 conseillers sont arrivés en cours de séance : Philippe RICAUD (excusé) votant pour le présent sujet et Éric PELLAN, absent pour le présent sujet

A été désignée secrétaire de séance : Laure BERTHY

OBJET : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 MARS 2026 CONCERNANT LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 22 mars 2026, l'Assemblée élue a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du Conseil Municipal.

Elle explique que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par elle-même et à charge pour elle d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

Parmi les délégations consenties au maire par le conseil municipal lors de la séance du 22 mars 2026, la n°19 portant sur le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux a attiré l'attention du Bureau de Contrôle de Légalité de la Préfecture car le conseil municipal de Montertelot n'a pas fixé de limite à cette délégation. Cette anomalie conduit au transfert de la totalité de la matière concernée au maire, ce qui ne parait pas conforme au CGCT et est susceptible d'entraîner des fragilités juridiques pour les décisions qui seraient prises sur cette base.

Par conséquent, la délibération du conseil municipal doit préciser clairement les attributions qu'il entend déléguer au maire et le périmètre de la compétence déléguée.

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260701-01072026D-DE

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Madame le Maire rappelle que cette délégation lui permet de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sans que le conseil n'ait à délibérer, ce qui accélérera la date de fin d'instruction du dossier.

Il est proposé au Conseil de modifier la délibération du 22 mars 2026, en particulier le paragraphe n°19, en limitant les demandes à un secteur géographique identifié dans lequel la commune a des biens.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- DE RECTIFIER la délibération du 22 mars 2026 portant sur les délégations des attributions du conseil municipal au Maire en remplaçant le paragraphe n°19 : « Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » par la délégation suivante :

N°19 : procéder, dans le secteur géographique du bourg de Montertelot dans lequel la commune possède des biens immobiliers (vestiaires de football, local technique, mairie et salle communale), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les autres délégations votées le 22 mars 2026 restent inchangées.

10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE 56800 MONTERTELOT